REUNION DU 22 FEVRIER 2024 (2 / 2024)

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la **Salle de Conseil de la Mairie**, sous la présidence de M. Pierre HERVE, Maire.

Membres en exercice: 13

<u>Étaient présents</u>: Mesdames DUPONT Frédérique, MONDIN Dominique, RESSOUCHE Karine et Messieurs DEMINIER Jean-Louis, FERRARI Bruno, GABORIAUD Jean-Michel, GUILBERTEAU Jean-Paul, HERVE Pierre, LEBLANC Jean-Sébastien, TERRIERE Anthony et TIBURCE Jean-Michel.

Absentes excusées : Mme TRICOIRE Nathalie (pouvoir donné à M. TERRIERE)

Mme LECLERC Brigitte (pouvoir donné à Mme DUPONT)

Secrétaire: M. GUILBERTEAU Jean-Paul Convocation le 12 février 2024

Ordre du jour

- Vote du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal (Mairie)
- Affectation des résultats du Budget Principal (Mairie)
- Vote du CFU du Budget Annexe Chaufferie Bois Energie
- Affectation des résultats du Budget Annexe Chaufferie Bois Energie
- Vote du CFU du Budget Annexe Lotissement du Parc
- Affectation des résultats du Budget Annexe Lotissement du Parc
- Attribution de compensation de la CDA de Saintes 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Subventions aux associations communales
- Vote du Budget Primitif (BP) de la Mairie
- Vote du BP de la Chaufferie Bois Energie
- Vote du BP du Lotissement du Parc
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 17
- Convention fourrière avec la SPA de Saintes 2024
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, M. HERVE ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque sur celui-ci, il est donc accepté à l'unanimité. M. le Maire nomme le secrétaire de séance, Monsieur Jean-Paul GUILBERTEAU.

Mme NIVART-ONCHALO, notre conseillère aux décideurs locaux, est présente. Elle prend la parole afin d'exposer le document de valorisation financière et fiscale 2023 de la commune.

1. Vote du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal (Mairie) – D20240222001

VU la délibération D20230914007 du 14 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), VU la convention signée entre le comptable public, l'Etat et la Mairie le 15/09/2023.

Le CFU de la commune peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Totaux
Restes à réaliser au	Investissement	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Résultats de l'exercice 2023	196 555,94	97 375,28	-99 180,66
Section d'investissement	c/001 (Déficit d'inv reporté)	64 145,05		
	Solde global d'exécution	260 700,99	97 375,28	-163 325,71
	Résultats de l'exercice 2023	366 560,99	456 840,17	90 279,18
Section de fonctionnement	c/002 (Excédent de fonct. reporté)		162 230,78	
	Solde global d'exécution	366 560,99	619 070,95	252 509,96

2. Affectation des résultats du Budget Principal (Mairie) – D20240222002

Le conseil municipal, en application de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'instruction comptable M 57,

Après avoir approuvé le 22 février 2024 le compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2023 qui présente un **excédent** de fonctionnement d'un montant de **89 184,25** €,

Constatant que ledit CFU fait apparaître un **déficit** de la section d'investissement s'élevant à **163 325,71** €, Vu qu'il n'y pas de restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de **187 000** €,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- o Affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 : 163 325,71 €
- o Affectation à l'excédent reporté de la section de fonctionnement, compte 002 : 89 184,25 €
- o Affectation au **déficit** reporté de la section d'investissement, **compte 001**, **pour** <u>163 325,71 €</u>

3. Vote du CFU du Budget Annexe Chaufferie Bois Energie – D20240222003

Après la présentation de M. TIBURCE, le CFU de la chaufferie peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Totaux
Restes à réaliser au	Investissement	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Résultats de l'exercice 2023	8 108,56	11 819,86	3 711,30
	c/001 (Déficit d'inv reporté)	3 041,86		
	Solde global d'exécution	11 150,42	11 819,86	669,44
	Résultats de l'exercice 2023	22 241,32	26 627,21	4 385,89
Section de fonctionnement	c/002 (Excédent de fonct. reporté)		1 947,02	
	Solde global d'exécution	22 241,32	28 574,23	6 332,91

4. Affectation des résultats du Budget Annexe Chaufferie Bois Energie – D20240222004

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 4, Après avoir approuvé le 22 février 2024, le compte financier unique (CFU) du budget annexe « Chaufferie Bois Énergie » de St Sever de Saintonge pour 2023 qui présente un **excédent** total de fonctionnement d'un montant de **6 332,91 €**,

Constatant que ledit CFU fait apparaître un **excédent** de la section d'investissement s'élevant à **669,44** €, Vu qu'il n'y pas de restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Considérant que le budget de 2023 ne comportait pas, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021),

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- o Affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 : néant €
- o Affectation à l'excédent reporté, en section de fonctionnement, compte 002, pour 6 332,91 €
- o Affectation à l'excédent d'investissement compte 001 pour 669,44 €

5. Vote du CFU du Budget Annexe Lotissement du Parc – D20240222005

Le CFU du Lotissement du Parc peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Totaux
Restes à réaliser au	Investissement	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Résultats de l'exercice 2023	160 117,45	161 123,54	1 006,09
	c/001 (Excédent d'inv reporté)		19 883,73	
	Solde global d'exécution	160 117,45	181 007,27	20 889,82
	Résultats de l'exercice 2023	198 356,96	248 008,44	49 651,48
Section de fonctionnement	c/002 (Déficit de fonct. reporté)	0,31		
	Solde global d'exécution	198 357,27	248 008,44	49 651,17

6. Affectation des résultats du Budget Annexe Lotissement du Parc – D20240222006

Le conseil municipal, en application de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'instruction comptable M 57,

Après avoir approuvé le 22 février 2024 le compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2023 qui présente un **excédent** de fonctionnement d'un montant de **49 651,17** €

Constatant que ledit CFU fait apparaître un **excédent** de la section d'investissement s'élevant à **20 889,82 €.** Vu qu'il n'y pas de restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- o Affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 : néant €
- o Affectation à l'excédent reporté de la section de fonctionnement, compte 002 : 49 651,17 €
- o Affectation à l'excédent reporté de la section d'investissement, compte 001, pour 20 889,82 €

7. Attribution de compensation de la CDA de Saintes 2024 – D20240222007

Monsieur le Maire indique que le montant **provisoire** de l'attribution de compensation due à la Communauté d'Agglomération de SAINTES, nommée à présent « Saintes Grandes Rives, l'Agglo », s'élève à **58 220 €** pour le fonctionnement et **1 711 €** pour l'investissement de l'année 2024. Il rappelle également, que le montant en investissement doit être amorti l'année N. Néanmoins, exceptionnellement cette année il y aura l'amortissement 2023 et 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2024, soit 58 220 € pour le fonctionnement et 1 711 € pour l'investissement,
- décide d'inscrire la dépense au budget à l'article c/739211 pour le fonctionnement et à l'article c/2046 pour l'investissement,
- autorise le Maire à mandater la somme par douzième pour le fonctionnement, soit 4 851,67 € chaque mois et en une seule fois pour l'investissement pour un montant de 1 711 €.

8. Vote des taux d'imposition 2024 – *D20240222008*

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de vote chaque année les taux des contributions directes locales,

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Cependant, si le taux TH augmente la TFPB également.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de :

Fixer les taux d'imposition communaux de 2023 en 2024 comme suit :

<u>Libellés</u>	Taux communaux 2023	Taux communaux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	46,59%	46,59%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60,39%	60,39%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	14,42%	14,42%

• Charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

9. <u>Subventions aux associations communales</u> – D202402220009

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les associations communales doivent présenter leurs résultats comptables ainsi que leur bilan de l'année afin de pouvoir prétendre à une subvention de la Mairie.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide de **maintenir les subventions** accordées en 2024 comme suit :

Associations communales:

•	Comité des fêtes :	215 €
•	Union Sportive de St Sever, section Pétanque :	215 €
•	Les Teurjhous Bitons (aînés ruraux):	215 €
•	L'association des Amis et Parents d'Elèves (APE) :	215 €
•	Mon Poker Club:	215 €

Formant un total de : 1 075 € (article c/65748)

10. Vote du Budget Primitif (BP) 2024 de la Mairie – D20240222010

Le Budget Primitif 2024 du budget principal de la mairie est adopté à l'unanimité des présents et s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement réelles :	388 476,00 €
Virement à la section d'investissement :	127 000,00 €
Opérations d'ordre et amortissements :	3 279,00 €
<u>Total des dépenses de fonctionnement</u> :	518 755,00 €
Recettes de fonctionnement réelles :	429 570,75 €
Excédent de fonctionnement 2023 reporté :	89 184,25 €
Total des recettes de fonctionnement :	518 755,00 €
Dépenses réelles d' investissement :	161 225,29 €
Déficit d'investissement de 2023 reporté :	163 325,71 €
<u>Total des dépenses d'investissement</u> :	324 551,00 €

194 272,00 €
127 000,00 €
3 279,00 €
324 551,00 €

11. Vote du BP 2024 de la Chaufferie Bois Energie – D20240222011

Le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Chaufferie Bois Energie » est adopté à l'unanimité des présents et s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

31 681,00 €

Dépenses de fonctionnement réelles :	22 903,00 €
Opérations d'ordre :	8 778,00 €
Virement à l'investissement :	0,00€
<u>Total des dépenses de fonctionnement</u> :	31 681, 00 €
Recettes de fonctionnement réelles :	18 009,09 €
Excédent de fonctionnement 2023 reporté :	6 332,91 €
Opérations d'ordre :	7 339,00 €

Dépenses réelles d'investissement : $2\ 108,44\ €$ Opérations d'ordre : $7\ 339,00\ €$ Total des dépenses d'investissement : $9\ 447,44\ €$

<u>Total des recettes de fonctionnement</u>:

Excédent d'investissement reporté : $669,44 \in \mathbb{C}$ Opérations d'ordre : $8778,00 \in \mathbb{C}$ Virement du fonctionnement : $0,00 \in \mathbb{C}$ Total des recettes d'investissement : $9447,44 \in \mathbb{C}$

12. <u>Vote du BP 2024 du Lotissement du Parc</u> – *D20240222012*

Le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Lotissement du Parc » est adopté à l'unanimité des présents et s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement réelles :	70 420,00 €
Opérations d'ordre et amortissements :	225 851,44 €
<u>Total des dépenses de fonctionnement</u> :	296 271,44 €

Recettes de fonctionnement réelles : $50\ 005,00\ €$ Excédent de fonctionnement reporté : $49\ 651,17\ €$ Opérations d'ordre et amortissements : $196\ 615,27\ €$ Total des recettes de fonctionnement : $296\ 271,44\ €$

Dépenses réelles d'investissement :50 125,99 €Opérations d'ordre et amortissements :195 200,27 €Total des dépenses d'investissement :245 326,26 €

Excédent d'investissement reporté : 20 889,82 € Opérations d'ordre et amortissements : 224 436,44 € $\underline{\text{Total des recettes d'investissement}}$: 245 326,26 €

13. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 17 – D20240222013

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la comme a adhéré au premier contrat groupe du Centre de Gestion 17 en 2020 pour une durée de 4 ans. Ce contrat arrive à échéance cette année. Le CDG 17 nous demande donc une nouvelle délibération afin qu'ils puissent relancer leur appel d'offre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal **charge** le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

<u>Durée du contrat</u> : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation

14. Convention fourrière avec la SPA de Saintes 2024 – D20240222014

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants pour l'année 2024 et précise que le coût pour l'année se monte à : $\underline{388,80 \in}$ pour la formule avec déplacement de la SPA ou $\underline{356,40 \in}$ pour la formule sans déplacement.

Il indique également au conseil qu'il s'agirait de la dernière année de paiement directe car la CDA de Saintes prendrait en charge cette compétence pour les mairies à partir de l'année prochaine.

Le conseil, après en avoir délibéré, avec **01 abstention** (*M. FERRARI*) **et 12 voix pour**, autorise le Maire à signer une convention pour l'année 2024, choisit la **formule avec déplacement** pour un montant de **388,80** € et décide d'inscrire la somme correspondante au budget.

15. Questions diverses

M. le Maire rappelle qu'un don a été fait pour la mairie par la famille de M. Jean-François FAVRE avec pour consigne de l'utiliser afin de réaliser les nouveaux vitraux de l'église. Un premier devis a été demandé et s'élève à environ 9 000€. Un second est en attente. Côté subvention, le crédit agricole pourrait participer aux frais. Néanmoins, un maximum de subventions seront demandés en temps voulu.

M. HERVE présente 2 logos possible pour la commune. Chacun donne son avis.

La commune participera aux échappées rurales en août 2024. Mme DUPONT informera les membres du conseil si elle a besoin de bénévoles supplémentaires.

M. DEMINIER demande si le lampadaire en panne en face de chez lui a été signalé ou pas au SDEER ? Les secrétaires vérifieront mais des travaux et essais étaient en cours cette semaine.

Il signale également un danger toujours d'actualité des enfants qui doivent marcher sur la route à cause de l'absence de trottoir au niveau de chez lui.

M. le Maire expose rapidement l'avancée concernant la Commune Nouvelle. La fusion est en pause actuellement car quelques problèmes doivent être réglés avant la concrétisation du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.